



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 19 DÉCEMBRE 2022 AU  
284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET**

**Membre(s) du conseil présent(s)**

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Stéphane Poitras,  
M. Serge Kirouac, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

**Membre(s) du conseil absent(s)**

Aucun.

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.  
Mme Marie Joannisse, greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire.

**BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE**

**1. Mot de bienvenue à l'assemblée**

La séance débute à 19 h 23 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier.

**AVIS DE CONVOCATION, ORDRE DU JOUR ET SUIVI**

**2. Renonciation de l'avis de convocation**

Les membres du conseil renoncent à l'avis de convocation de la présente  
séance. Tous les membres sont présents.

**3. Adoption de l'ordre du jour – 19 décembre 2022**

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour  
l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du  
jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la  
présente séance;

ATTENDU QUE les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Autorisation de paiement – Décompte progressif # 7 – Services d'ingénierie – Réfection de conduites de la 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> Rue, la 6<sup>e</sup> Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie
- Autorisation de paiement – Décompte progressif # 8 – Services d'ingénierie – Réfection de conduites de la 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> Rue, la 6<sup>e</sup> Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

326-12-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour avec la modification.

**4. Suivi du maire**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il sera obligatoire partout au Québec de faire du compostage. Actuellement, 66 % des municipalités du Québec en font déjà.

La Municipalité est fière d'annoncer que la collecte du compostage devrait débuter dès le 1<sup>er</sup> juillet 2023 à L'Islet. Cette date représente l'échéance pour avoir les redevances de Recyc-Québec.

Les coûts reliés aux déchets diminueront avec le compostage.



L'Islet fera la collecte en porte à porte, c'est-à-dire que les citoyens auront un bac brun à leur résidence.

Une première séance d'information à ce sujet aura lieu à la fin janvier ou au début février.

## GESTION ET ADMINISTRATION

### 5. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement de taxation 2023

Un avis de motion est donné par M. Simon Beaudoin pour l'adoption ultérieure du règlement de taxation 2023.

### 6. Dépôt du projet de règlement de taxation 2023

Le projet de règlement de taxation 2023 est déposé à la présente séance par M. Simon Beaudoin.

### 7. Détermination du taux d'intérêts et de pénalités – Comptes passés dus pour 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet peut prescrire un taux d'intérêt et un taux de pénalité, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1, art. 984);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

327-12-2022 QUE la Municipalité de L'Islet maintient et adopte un taux d'intérêt 7 % et un taux de pénalité de 5 % sur tous les comptes passés dus, y compris les comptes de taxes, pour l'exercice 2023.

### 8. Autorisation de renouvellement de l'offre de services professionnels en droit municipal – Lavery Avocats

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet mandate annuellement une firme pour un service de conseiller juridique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

328-12-2022 QUE la Municipalité de L'Islet mandate Lavery Avocats pour le service juridique 2023 avec un forfait complet pour un montant de 1 200 \$.

### 9. Autorisation d'achat d'étagères et d'affectation au surplus non affecté

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire acheter des étagères pour le garage municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité doit financer une partie du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

329-12-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'achat d'étagères pour le garage municipal, et ce, pour la somme de 12 377 \$ plus taxes et plus les frais d'expédition et de manutention;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'affectation au surplus non affecté pour une partie du projet, soit pour la somme de 7 400 \$.



**10. Reconnaissance du comité des ressources humaines ainsi que du comité des travaux publics et des matières résiduelles**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite faire reconnaître le comité des ressources humaines ainsi que le comité des travaux publics et des matières résiduelles dont certains membres du conseil font partie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

330-12-2022 QUE la Municipalité de L'Islet reconnaît le comité des ressources humaines ainsi que le comité des travaux publics et des matières résiduelles;

QUE cette résolution est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**11. Autorisation d'indexation salariale 2023 pour les employés**

ATTENDU QU'il y a lieu d'indexer les salaires des employés pour 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

331-12-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'indexation salariale 2023 pour tous les employés à 7.4 %.

**12. Autorisation d'indexation salariale 2023 pour les élus**

ATTENDU QU'il y a lieu d'indexer les salaires des élus pour 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

332-12-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'indexation salariale des élus pour 2023 à 5 %.

**URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

**13. Demande à la CPTAQ pour le 344, chemin des Pionniers Ouest**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'aliénation/lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture auprès de la CPTAQ pour le 344, chemin des Pionniers Ouest;

ATTENDU QUE la demande a pour but de transférer le droit acquis à des fins autres qu'agricoles (0.4877 hectare) du lot 3 179 708 (346, chemin des Pionniers Ouest) à la maison sise au 344, chemin des Pionniers Ouest (lots 2 938 395 et 2 938 397) et rattacher le lot 3 179 708 à la ferme. Pour ce faire, une opération cadastrale sera nécessaire pour créer le nouvel emplacement de 0.5 hectare, soit en utilisant une partie des lots 2 938 395 et 2 938 397;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

333-12-2022 QUE la Municipalité de L'Islet appuie la demande d'aliénation/lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour le 344, chemin des Pionniers Ouest, formulée par M. Alain Gamache et demande à la CPTAQ d'y faire droit.

**14. Adoption du règlement 285-2022 modifiant le règlement de dérogations mineures 108-2008**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c-A-19.1;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements d'urbanisme suite à une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet souhaite modifier le règlement de dérogations mineures 108-2008 afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 décembre 2022 sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

334-12-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement numéroté 285-2022 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de dérogations mineures 108-2008 ».

**15. Adoption du deuxième projet de règlement modifiant le règlement sur le zonage 158-2013**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire adopter un deuxième projet de règlement modifiant le règlement de zonage 158-2013;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit deuxième projet de règlement, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

335-12-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le deuxième projet de règlement modifiant le règlement de zonage 158-2013.

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Nil.

**VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS**

**16. Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale – PPA-CE – Travaux d'amélioration des rues des Moissons, Giard et Bonsecours**

M. Pascal Bernier, conseiller, se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 336-12-2022 QUE la Municipalité de L'Islet approuve les dépenses d'un montant de 26 006.80 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**17. Autorisation de passage pour le 1 000 km du Grand défi Pierre Lavoie**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de passage du 1 000 km du Grand défi Pierre Lavoie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 337-12-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le passage du 1 000 km du Grand défi Pierre Lavoie dans Municipalité de L'Islet les 8, 9, 10 et 11 juin 2023.

**PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES**

**18. Autorisation de paiement du décompte progressif # 2 pour l'aménagement du parc Rocher Panet**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif # 2 de l'entreprise Aménagement Benoit Leblond pour l'aménagement du parc Rocher Panet pour la somme de 222 774.70 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE la firme TR3E Expert-Conseil inc. approuve la demande de paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 338-12-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 2 à l'entreprise Aménagement Benoit Leblond pour la somme 222 774.70 \$ plus taxes pour l'aménagement du parc Rocher Panet.



**19. Autorisation d'achat d'un prêt-à-camper pour le Camping municipal  
Rocher Panet**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite acquérir un nouveau prêt-à-camper pour le Camping municipal Rocher Panet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

339-12-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'achat d'un prêt-à-camper pour le Camping municipal Rocher Panet, et ce, auprès de la compagnie Habitatpod pour la somme de 43 182 \$ plus taxes.

QUE le prêt à camper sera payé à même le surplus.

**SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DE COMPTES**

**20. Autorisation de création de réserve – Surplus budgétaires**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite créer une réserve pour les surplus budgétaires ainsi que le transfert de surplus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

340-12-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la création de réserve des surplus budgétaires de la façon suivante :

| DE                                |            |
|-----------------------------------|------------|
| Description                       | Montant    |
| Surplus acc. Motel industriel     | 42 241 \$  |
| Surplus acc. Matières résiduelles | 45 000 \$  |
| Surplus acc. Boues septiques      | 50 000 \$  |
| Surplus acc. Aménagement cloche   | 5 758 \$   |
| Surplus acc. Parc récréatif       | 2 700 \$   |
| Surplus acc. Bois-Francis         | 35 182 \$  |
| Total                             | 180 881 \$ |

QUE la Municipalité de L'Islet autorise le transfert de surplus 2022 de la façon suivante :

| DE   |           | VERS  |           |
|--|-----------|---|-----------|
| Description                                    | Montant   | Description                                       | Montant   |
| Placement Résine eau potable                   | 15 000 \$ | Surplus acc. Résine usine eau potable             | 15 000 \$ |
| Placement Réserve boues septiques              | 50 000 \$ | Surplus acc. Boues septiques                      | 50 000 \$ |
| Placement camion collecte matières résiduelles | 37 350 \$ | Surplus acc. Camion collecte matières résiduelles | 37 350 \$ |
| Re-numérotation chemin Pionniers               | 10 000 \$ | Surplus acc. Re-numérotation chemin Pionniers     | 10 000 \$ |
| Service juridique & avis légal                 | 10 000 \$ | Surplus acc. Service juridique                    | 10 000 \$ |
| Service scientifique & génie égout             | 30 000 \$ | Surplus acc. Aqueduc et égout                     | 30 000 \$ |



|       |            |       |            |
|-------|------------|-------|------------|
| Total | 152 350 \$ | Total | 152 350 \$ |
|-------|------------|-------|------------|

**21. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation  
– décembre 2022**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 341-12-2022 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 175 042.46 \$.

**22. Autorisation de paiement – Décompte progressif # 7 – Services d'ingénierie – Réfection de conduites de la 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> Rue, la 6<sup>e</sup> Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie**

M. Pascal Bernier, conseiller, se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif # 7 d'un montant de 32 220 \$ plus taxes pour les services d'ingénierie dans le cadre du projet de réfection de conduites de la 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> Rue, la 6<sup>e</sup> Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

- 342-12-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 7 pour les services d'ingénierie pour le projet de réfection de conduites de la 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> Rue, la 6<sup>e</sup> Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie, pour la somme de 32 220 \$ plus taxes à EMS.

**23. Autorisation de paiement – Décompte progressif # 8 – Services d'ingénierie – Réfection de conduites de la 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> Rue, la 6<sup>e</sup> Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie**

M. Pascal Bernier, conseiller, se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif # 8 d'un montant de 22 182 \$ plus taxes pour les services d'ingénierie dans le cadre du projet de réfection de conduites de la 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> Rue, la 6<sup>e</sup> Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

- 343-12-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 8 pour les services d'ingénierie pour le projet de réfection de conduites de la 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> Rue, la 6<sup>e</sup> Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie, pour la somme de 22 182 \$ plus taxes à EMS.

**QUESTIONS / RÉPONSES**

**24. Période de questions / réponses**

Aucune question n'est posée.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

## LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 25. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 19 h 42 avec la proposition de M. Simon Beaudoin.

---

Marie Joannisse, greffière-trésorière

---

Germain Pelletier, maire